

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS**  
**ASSEMBLEE GENERALE DU JEUDI 15 OCTOBRE 2020**

Le quinze octobre deux mille vingt à Semur-en-Auxois.

Convocation en date du huit octobre deux mille vingt.

Affichage en date du huit octobre deux mille vingt.

Les Membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois, se sont réunis sous la Présidence de Monsieur Jean Michel PÉTREAU, Président de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois.

**ETAIENT PRESENTS :**

ILLIG Véronique, FAILLY Monique, DELAYE Alain, FAIVRE Hélène, COLLIN Éric, RIPES Pascal, BAUBY Bruno, DEMOURON Éric, BOUHOT Isabelle, HOPGOOD Samuel, DE ABREU Olivier, GAILLARDIN Michel, VIRELY Jean-Marie, TARDIT Virginie, PHILIPPOT Jean Noël, DELAGE Corinne, CRIBLIER Chantal, PUCCINELLI Anita, BLANDIN Gérard, QUINCEY Nathalie, GALAUD Samuel, PERNET Carine, LAGNEAU Michel, BARRIER Pascal, CORTOT Michel, LEPEE Sophie, PETREAU Jean-Michel, LECHATON Rosine, DEBEAUPUIS Franck, BAULOT Jean-Denis, PAGEOT Patrick, ROUX Patrick, BRULEY Daniel, EAP DUPIN Martine, RICHARDET Patrick, FLAMAND Eric, NORE Patricia, VIENOT Serge, LECHENAULT Raymond, FAURE-STERNAD Pierre, SADON Catherine, PERNETTE Jean-Claude, BAULOT Éric, CREUSOT Patrick, BOTTINI Dominique, MICHEL Luc, JACQUENET Jacques, DONADONI Jean-François, LE MESRE DE PAS Clotilde, DAUMAIN Thierry, CORTOT Laurence, GIRARD Loïc, CORNU Hubert, LASNIER BINA Patricia, CHAUMET Valérie, BOURGEOIS François, LANIER Yves, REAL Amélie, POUPÉE Dominique, GUENEAU Alain, CLERC Bernard, VAILLÉ Pierre, ROUSSEAU Pierre, MARIE Alain, LACHAUME Pascal, FLANET Bernard, GUENIFFEY Philippe, PISSOT Serge, FRANKELSTEIN Noël, MONOT Evelyne, PAUT Bernard, LETERRIER Jeanne Marie, MUNIER Philippe, VANTELLOT Dominique.

**SUPPLEANTS PRESENTS AYANT LE DROIT DE VOTE**

BIZOT Véronique, GLORIA Patricia, MASSE Annick, AUROUSSEAU Olivier, TANESIE Didier, TASSEL Agnès, DUREUIL Christophe, MARTENOT Gérard, COURTOIS Alain.

**SUPPLEANTS PRESENTS N'AYANT PAS LE DROIT DE VOTE**

DIAS Jacky, DELAFOLYÉ René, MUTIN Bernard, MATHIEU Laurent, RIBOULOT Jean Paul, PICARDAT Richard, COURALEAU Serge.

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES :**

LALLEMANT Jean-François, MÉNÉTRIER Adrien, MASSE Jean-Michel, BOSSELET Jean Michel, BERTHOLLE Thierry, BIZOT Ludivine, LACHOT Paul, SIVRY Edwige (donne pouvoir à F.DEBEAUPUIS), PAUT Jean- Pierre, PERROT Norbert (donne pouvoir à JM VIRELY), GARRAUT Jean- Michel, CAVEROT Sylvain, BAUBY Béatrice, LUDI Jacky, VOISENET Françoise, CARAYON Christian, TROUILLIER Xavier (donne pouvoir à A.PUCCINELLI), MASSON Denis, FINELLE Jean-Luc, BOUTIER Benoist, RENAULT Thierry, JOBIC Véronique (donne pouvoir à C.SADON), JOBERT Sandrine (donne pouvoir à P.CREUSOT), CHAUVELOT Catherine (donne pouvoir à JC PERNETTE), GARIN Anne, LARGY Hélène (donne pouvoir à E.BAULOT), SARRAZIN Jean-Marc, DEFFONTAINES François-Marie (donne pouvoir à S.LEPEE), PARIZOT Pierre, JOBARD Etienne.

**Secrétaire de séance :** ILLIG Véronique et BAULOT Éric

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre de Suffrages possible
104	De 18H00 à 18H52 : 83	8	91
	De 18H52 à 19H00 : 82	8	90
	De 19H00 à 19H45 : 83	8	91

**COMPTE-RENDU DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU  
JEUDI 15 OCTOBRE 2020**

# COMPTE-RENDU DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU JEUDI 15 OCTOBRE 2020

Le Président,

**Demande** s'il y a des questions sur le compte rendu de la dernière AG.

Aucune remarque, le compte rendu est adopté à l'unanimité.

## COVID 19

**Informe** que Jean-Michel GARRAUT est toujours hospitalisé, pensée pour lui.

**Indique** qu'au mois de décembre une prime de 1 000 € sera versée au prorata des heures effectuées aux agents qui ont assuré la continuité du service public durant la période de confinement.

**Informe** que la commission enfance jeunesse a décidé de retirer la délibération qui proposait une indemnisation à la société de livraison de repas pour pallier le manque à gagner durant le confinement, pour un souci d'équité elle n'est pas présentée.

## Délibération à prendre par les communes

**Rappelle** que quelques communes n'ont pas encore pris l'arrêté d'opposition au transfert des pouvoirs de police ainsi que la délibération d'opposition au transfert du PLU.

## Vote des délibérations

**Rappelle** que lors des Assemblées Générales le vote du suppléant est possible à condition que le titulaire soit absent,

**Informe** que le maire d'Uncey-le-Franc travaille sur la mise en place de boîtier électronique pour les votes.

## I. Affaires Générales

1. Modification d'un membre titulaire qui siège aux collèges GEMAPI et ANIMATION au sein du SMBVA

Le Président,

**Rappelle :**

- Que la CCTA a délibéré pour nommer les délégués titulaires qui siègeront aux collèges GEMAPI et animation au sein du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon le 3 septembre dernier,

**Propose**, à la demande de Mme le Maire de Corrombles, de procéder au changement du membre titulaire de sa commune,

Après appel à candidature une seule liste est déposée en application de l'article 21-21 alinéa 7, Par conséquent, le Président **prend** acte des candidatures ci-dessous :

Commune	Ancien délégué	Nouveau délégué
Corrombles	Isabelle BOUHOT	Hugues TRAMEAU

Vu les articles L5211-7, L5212-1-1 et L5212-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article L211-7 du code de l'environnement,  
Vu la délibération n°2020-131 du 3 septembre 2020,  
Vu l'avis du Bureau Communautaire Délibératif du 8 octobre 2019.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,

**Approuve** de modifier la délibération du 3 septembre et de modifier le délégué titulaire pour la commune de Corrombles.

**Précise** que les autres désignations répertoriées dans la délibération 2020.131 du 3 septembre 2020 demeurent inchangées.

**Le conseil communautaire accepte Modification d'un membre titulaire qui siège aux collèges GEMAPI et ANIMATION au sein du SMBVA :**

**Pour : 91**

**Contre : 00**

**Abstention : 00**

## 2. Modification d'un membre titulaire au sein du SESAM

Le Président,

**Rappelle :**

- Que la CCTA a délibéré pour nommer les délégués titulaires et suppléants qui siègeront au SESAM le 11 juillet dernier,

**Propose**, à la demande de Mr le Maire de St Colombe en Auxois, de procéder au changement du membre suppléant de sa commune,

Après appel à candidature une seule liste est déposée en application de l'article 21-21 alinéa 7, Par conséquent, le Président **prend** acte des candidatures ci-dessous :

Commune	Ancien délégué	Nouveau délégué
St Colombe en Auxois	Yves DEFAUT	Annick GLASGOW

Vu les articles L5211-7, L5212-1-1 et L5212-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article L211-7 du code de l'environnement,  
Vu la délibération n°2020-108 du 11 juillet 2020,  
Vu l'avis du Bureau Communautaire Délibératif du 8 octobre 2019.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,

**Approuve** de modifier la délibération du 11 juillet et de modifier le délégué suppléant pour la commune de St Colombe en Auxois.

**Précise** que les autres désignations répertoriées dans la délibération 2020.108 du 11 juillet 2020 demeurent inchangées.

**Le conseil communautaire accepte Modification d'un membre titulaire au sein du SESAM :**

**Pour : 91**

**Contre : 00**

**Abstention : 00**

3. Désignation d'un représentant de la CCTA au sein du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de la Haute Côte d'Or

Le Président,

**Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux Patients à la Santé et aux Territoires ;

**Vu** le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4, R. 6143-12 et R. 6143-13 ;

Après appel à candidature une seule liste est déposée en application de l'article 21-21 alinéa 7,

Par conséquent, le Président **prend** acte des candidatures ci-dessous :

- Mme Dominique VANTELOT en tant que représentant de la CCTA pour siéger au Conseil de surveillance du Centre Hospitalier de la Haute Côte-d'Or,

Vu l'avis du Bureau Communautaire Délibératif du 8 octobre 2020,

Le Conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait :

**Accepte** de désigner Mme Dominique VANTELOT pour siéger au sein du Conseil de surveillance du Centre Hospitalier de la Haute Côte-d'Or.

**Autorise** le Président à signer tous les actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

**Le conseil communautaire accepte la désignation d'un représentant de la CCTA au sein du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de la Haute Côte d'Or :**

**POUR : 91**

**CONTRE : 00**

**ABSTENTION : 00**

3. Désignation d'un membre titulaire et suppléant au sein du comité syndical de l'EPTB Seine grands Lacs

Le Président,

**Rappelle** que les Commissions Locales de l'Eau (CLE) sont chargées d'élaborer de manière collective, de réviser et de suivre l'application du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE). Véritables noyaux décisionnels du SAGE, elles organisent la démarche sous tous ses aspects : déroulement des étapes, validation des documents, arbitrage des conflits, mais aussi suivi de la mise en œuvre. Une fois la SAGE adopté, elles veillent à la bonne application des préconisations ainsi qu'à la mise en place des actions.

**Indique** qu'en application de l'article L.212-4 du code de l'environnement, la CLE comprend trois collèges, respectivement composés de représentant des collectivités territoriales, des usagers et de l'Etat. Ils sont nommés par arrêté préfectoral et la CLE est présidée par un élu local.

Les Etablissements Publics Territoriaux de Bassin (EPTB) sont représentés dans la CLE, si leur périmètre d'intervention recoupe en tout ou partie celui des SAGE concernés.

**Précise** qu'en application de l'arrêté préfectoral n°2011-187 du 7 février 2011 relatif à la d'élimination du périmètre d'intervention de l'EPTB Seine Grands Lacs, neuf SAGE sont inscrits en tout ou partie à l'intérieur de ce périmètre.

**Ajoute** qu'il appartient à Seine Grands Lacs de désigner un représentant dans chacune de ces neuf CLE, étant précisé que ce représentant doit être un élu et qu'il ne peut pas être désigné de suppléant.

Suite aux élections municipales de juin 2020, de nouveaux élus ont été désignés pour siéger au comité syndicat de l'EPTB Seine Grands Lacs.

Il convient de désigner de nouveaux représentants parmi les nouveaux élus

Après appel à candidature une seule liste est déposée en application de l'article 21-21 alinéa 7,

Par conséquent, le Président **prend** acte des candidatures ci-dessous :

TITULAIRE	SUPPLEANT
Michel LAGNEAU	Franck DEBEAUPUIS

Vu les articles L5211-7, L5212-1-1 et L5212-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L211-7 du code de l'environnement,

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,

**Approuve** de désigner Mr Michel LAGNEAU en tant que délégué titulaire au sein du comité syndical de l'EPTB Seine grands Lacs.

**Approuve** de désigner Mr Franck DEBEAUPUIS en tant que délégué suppléant au sein du comité syndical de l'EPTB Seine grands Lacs.

**Autorise** le Président à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

Monsieur Franck DEBEAUPUIS **ajoute** le collègue veille à ce que le SAGE soit respecté, **précise** que la CLE donne un avis,

**Propose** la candidature de M. Michel Lagneau.

Monsieur Michel LAGNEAU **explique** que la CLE traite tous les dossiers liés à l'eau (aménagement, permis de construire dans les zones humides) avec les périodes d'étiages à venir et d'autres aménagements.

Monsieur Franck DEBEAUPUIS **rappelle** que Monsieur Michel LAGNEAU est représentant au SMBVA.

**Le conseil communautaire accepte la désignation d'un membre titulaire et suppléant au sein du comité syndical de l'EPTB Seine grands Lacs :**

**Pour : 91**

**Contre : 00**

**Abstention : 00**

### 3. Marché - Assurances de la CCTA

Le Président,

**Rappelle** que tous les marchés d'assurance se terminent le 31 décembre prochain.

**Indique** que l'on doit relancer ces marchés qui ont été classés en 6 lots :

- Lot n°1 : Assurance Responsabilité civile estimé à 16 868 € TTC/an,
- Lot n°2 : Assurance Protection fonctionnelle à 538 € TTC/an,
- Lot n°3 : Assurance Protection juridique à 1 025 € TTC/an,

- Lot n°4 : Assurance Automobile à 5 731 € TTC/an,
- Lot n°5 : Assurance des Dommages aux biens à 6 252 € TTC/an,
- Lot n°6 : Assurance des Risques statutaires du personnel CNRACL 42 632 € TTC/an.

**Ajoute** que les crédits seront imputés sur les crédits ouverts annuellement au chapitre 011 des fonctions concernées du budget.

**Précise** que la durée des marchés est de 3 ans.

**Sollicite** l'autorisation de lancer la procédure de consultation des 6 lots et de signer les marchés.

**Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,**

**Autorise** le Président à lancer la consultation des marchés et à signer les marchés d'assurances de la CCTA.

Monsieur Bernard VIRELY **demande** s'il y a une augmentation.

Madame Martine EAP DUPIN **espère** une continuité du coût ou éventuellement une baisse.

Monsieur Samuel HOPGOOD **demande** s'il y a des entreprises locales.

Madame Martine EAP DUPIN **répond** par l'affirmative, et **rappelle** qu'il faut faire attention aux marchés locaux en prenant en compte le code des marchés publics.

Monsieur Hubert CORNU **demande** quels sont les risques statutaires.

Madame Martine EAP DUPIN **répond** maladie, accident dans le cadre du service.

**Le conseil communautaire accepte le lancement du Marché - Assurances de la CCTA :**

**Pour : 91**

**Contre : 00**

**Abstention : 00**

## **II. Commission n°2 - Finances Ressources Humaines**

### **1 Modification du tableau des effectifs (+ annexes)**

Le Président,

**Explique** que suite au départ en retraite d'un attaché territorial à hauteur de 3h30 hebdomadaires exerçant les fonctions de secrétaire de mairie, le remplacement a été réalisé en interne, il convient de supprimer le poste.

**Explique** que suite à la réussite du concours de rédacteur territorial par un agent, il convient de créer le poste à temps complet et de supprimer celui d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe occupé jusque maintenant. En sus de ses activités, cet agent assurera le pilotage financier des projets de la CCTA.

**Explique** que pour préparer la rentrée scolaire de septembre, la quotité horaire de certains postes a été modifié pour répondre aux besoins des services et à la création de nouveaux postes (périscolaire de Villy en Auxois, création de postes sur le périscolaire de Semur-en-Auxois en raison de la fin des mises à disposition, renfort des équipes en place en raison de l'augmentation des effectifs enfants)

**Rappelle** que pour cela il convient de supprimer puis de créer un poste pour l'ajuster aux besoins.

**Précise** la volonté de stabiliser les équipes en proposant aux agents, lorsque c'est possible et qu'ils le souhaitent, un temps de travail plus important.

**Rappelle** que les emplois aidés (parcours emploi compétence) permettent aux agents d'avoir accès à des formations qualifiantes (type BAFA - BAFD) et des temps de travail de minimum 20h hebdomadaires.

Vu l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu l'avis du comité technique qui sera sollicité en date du 04/09/2020 concernant la modification du tableau des effectifs

**Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,**

**Passé** au vote pour l'approbation du tableau des effectifs présenté en annexe.

**Approuve** le tableau présenté.

**Autorise** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Madame Martine EAP DUPIN **encourage** les agents à passer des concours.

**Le conseil communautaire accepte la Modification du tableau des effectifs :**

**POUR : 91**

**CONTRE : 00**

**ABSTENTION : 00**

## 2. Report d'échéance emprunt n°98366393 -Travaux du VVF

Le Président,

**Rappelle** que :

- La CCTA est propriétaire du VVF de Flée (Le Val Larrey),
- Les derniers travaux faits au VVF en 2017 et 2018 : *Rénover les 66 logements, réaménager l'accueil avec le bar, la cuisine et agrandir la salle de restauration, le logement de la direction, la mise aux normes de l'éclairage extérieur, l'amélioration des extérieurs, la réfection du court de tennis et du chauffage des piscines,*
- La souscription de 2 emprunts en 2016 et 2018 pour un total de 1 473 000 €,
- Le VVF est locataire et un bail civil a été signé le 18 décembre 2018 permettant à VVF de rembourser le reste à charge de la CCTA sous forme de loyer,

**Informe** que ce loyer permet de payer :

- les emprunts engagés,
- le remboursement de la taxe foncière,
- une provision pour des grosses réparations annuelles (si besoin).

**Indique** que :

- la COVID19 et le confinement engendré ont eu des répercussions négatives sur le tourisme et donc sur le VVF, site touristique majeur de notre territoire.
- VVF a demandé l'annulation totale du loyer en 2020 avec report en fin de bail.

**Explique** qu'une demande de report d'échéance a été faite à la Caisse d'Epargne, dans le cadre de l'emprunt engagé.

**Propose** de modifier le contrat de prêt pour le proroger jusqu'au 25/11/2031,

Vu l'avis du Bureau Communautaire du 08 octobre 2020 ;

**Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait, à l'unanimité,**

**Mandate** le Président à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

Madame Martine EAP DUPIN **indique** que le VVF est situé sur la commune Le Val LARREY, en 2017-2018 des travaux importants ont été engagés par l'ex Communauté de Communes du Sinémurien, il y a eu la souscription de deux emprunts que VVF rembourse ainsi que la taxe foncière et les grosses réparations,

**Explique** qu'avec cette année particulière, la COVID et le confinement ont engendré des répercussions négative sur le site touristique,

**Ajoute** que VVF a demandé l'annulation des prélèvements 2020 avec un report en 2021.

Monsieur Samuel GALAUD **ajoute** que VVF a fait le plein à partir du 10 juillet et jusqu'au 31 juillet, ils ont rencontré une complexité énorme au mois d'août avec une baisse de fréquentation des activités et de la restauration.

**Le conseil communautaire accepte le report d'échéance  
emprunt n°98366393 - Travaux du VVF :**

**Pour : 91**

**Contre : 00**

**Abstention : 00**

### 3. Report d'échéance emprunt n°000205678900505 -Travaux du VVF

Le Président,

**Rappelle** que :

- La CCTA est propriétaire du VVF de Flée (Le Val Larrey),
- Les derniers travaux faits au VVF en 2017 et 2018 : *Rénover les 66 logenients, réaménager l'accueil avec le bar, la cuisine et agrandir la salle de restauration, le logement de la direction, la mise aux normes de l'éclairage extérieur, l'amélioration des extérieurs, la réfection du court de tennis et du chauffage des piscines,*
- La souscription de 2 emprunts en 2016 et 2018 pour un total de 1 473 000 €,
- Le VVF est locataire et un bail civil a été signé le 18 décembre 2018 permettant à VVF de rembourser le reste à charge de la CCTA sous forme de loyer,

**Informe** que ce loyer permet de payer :

- Les emprunts engagés,
- le remboursement de la taxe foncière,
- une provision pour des grosses réparations annuelles (si besoin).

**Indique** que :

- la COVID19 et le confinement engendré ont eu des répercussions négatives sur le tourisme et donc sur le VVF, site touristique majeur de notre territoire.
- VVF a demandé l'annulation totale du loyer en 2020 avec report en fin de bail.

**Explique** qu'une demande de report d'échéance a été faite au Crédit Mutuel, dans le cadre de l'emprunt engagé.

**Propose** de modifier le contrat de prêt pour le proroger jusqu'au 30/11/2037,



Vu l'avis du Bureau Communautaire du 08 octobre 2020 ;

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait, à l'unanimité,

Mandate le Président à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

**Le conseil communautaire accepte le report d'échéance emprunt n°000205678900505 -**

**Travaux du VVF :**

**Pour : 91**

**Contre : 00**

**Abstention : 00**

#### 4. Avenant au bail civil du VVF

Le Président,

**Rappelle que suite** à la rénovation du VVF Villages un bail civil a été signé le 18/12/2018 afin de permettre à l'association de rembourser le reste à charge de la CCTA sous forme de loyer ;

**Explique** qu'en raison de la crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID 19, VVF Villages demande l'annulation totale du loyer en 2020 avec report en fin de bail ;

**Ajoute** que la CCTA a renégocié auprès des banques l'étalement des annuités des emprunts contractés pour le financement de la rénovation du village de vacances ;

**Indique** que le bail civil doit être modifié par avenant pour :

- Le proroger d'une année soit jusqu'au 31/10/2031,
- Indiquer que le montant du loyer pour 2020 sera de 15 000 € correspondant au montant de la taxe foncière supporté par la CCTA.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

**Accepte** la proposition d'avenant n° 2 au bail conformément aux éléments référencés ci-dessus ;

**Donne** tous pouvoirs au Président pour signer tous documents s'y rapportant.

**Le conseil communautaire accepte l'avenant au bail civil du VVF**

**Pour : 91**

**Contre : 00**

**Abstention : 00**

#### 5. Attribution des subventions 2020

Le Président,

**Rappelle :**

- le vote du budget 2020 le 11 février 2020,
- que l'attribution de subventions par la CCTA obéit à la règle stricte du principe de spécialité auquel est soumise la Communauté de Communes, à savoir qu'il n'est possible d'intervenir que dans les domaines où elle a statutairement compétence.

**Propose** le vote des subventions suivantes, qui correspondent à des reconductions des subventions versées en 2019 :

- CCAS de Semur-en-Auxois : 25 760 €, sur la compétence « concourt au financement des actions des centres sociaux agréés par la Caisse d'Allocations Familiales et ayant vocation à intervenir sur l'ensemble de la population de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois » ;
- Amicale du personnel de Semur-en-Auxois (action à destination du personnel adhérent) : 150 € ;

**Rappelle** que ces subventions seront versées après réception d'un bilan financier.

Vu l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le vote du Budget primitif le 11 février 2020,  
Vu l'avis du Bureau Communautaire Délibératif du 8 octobre 2020 ;

**Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qu'il lui est fait,**

**Accepte** d'attribuer pour 2020 des subventions conformément aux propositions énoncées ci-dessus.

**Donne** tous pouvoirs au Président de verser les aides financières.

**Précise** que la subvention va permettre de régler les factures avant que l'amicale du personnel soit en sommeil en 2021.

**Le conseil communautaire accepte l'attribution des subventions 2020 :**  
**Pour : 91                      Contre : 00                      Abstention : 00**

6. Convention de remboursement entre la commune de Semur en Auxois et la CCTA concernant les frais d'investissement liés à la chaudière et l'ascenseur du bâtiment au 3 place de la gare à Semur

**Le Président rappelle,**

- Que la CCTA est propriétaire de la partie droite du bâtiment sis 3 place de la Gare Semur en Auxois depuis le 20 décembre 2018,
- Que la partie de gauche reste la propriété de la commune de Semur en Auxois,
- Qu'il résulte de cette situation la nécessité de convenir d'une convention de remboursement pour les investissements engagés par la CCTA pour la réhabilitation du bâtiment,
- La délibération 2019.194 relative à la convention de remboursement entre la commune de Semur-en-Auxois et la CCTA concernant aux frais communs liés au bâtiment situé au 3 avenue de la gare à Semur en Auxois en date du 19 novembre 2019,
- L'accord avec la commune de Semur-en-Auxois sur le remboursement à la CCTA des frais d'investissement liés à la chaudière et à la mise aux normes de l'ascenseur,

**Propose** que la Commune de Semur-en-Auxois rembourse à la CCTA les frais d'investissements liés à la chaudière et à la mise aux normes de l'ascenseur conformément à la convention annexée.

Vu l'article L 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984,  
Vu le bureau communautaire en date du 8 octobre 2020.

**Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,**

**Approuve** la convention de remboursement annexée entre la commune de Semur-en-Auxois et la CCTA relative au remboursement des frais d'investissements liés à la chaudière et à la mise aux normes de l'ascenseur conformément à la convention annexée.

**Autorise** le Président à signer tous les actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

**Le conseil communautaire accepte Convention de remboursement entre la commune de Semur en Auxois et la CCTA concernant les frais d'investissement liés à la chaudière et l'ascenseur du bâtiment au 3 place de la gare à Semur :**

**Pour : 91**

**Contre : 00**

**Abstention : 00**

*Départ de Monsieur Loïc GIRARD à 18h25*

### **III. Commission n°3 - CAO - COAP et Voirie**

#### **1. Avenants - restaurations scolaires, Accueils de Loisirs sans Hébergement, Multi Accueils et fourniture en liaison froide pour les personnes âgées**

**Le Président rappelle :**

- l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19 ;
- que le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale a exercé alors, par délégation, l'ensemble des attributions de l'organe délibérant, à l'exception de celles mentionnées du septième au treizième alinéa de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les délégations en matière d'emprunt sont régies par l'article 6 de l'ordonnance du 25 mars 2020 susvisée ;
- des avenants de prolongation de 2 mois ont été pris pour les restauration scolaire, multi accueil ainsi que la fourniture de repas en liaison froide pour les personnes âgées et ce jusqu'au 31 octobre 2020.

**Explique** qu'au vu de la pandémie de COVID 19, de la complexité de la rédaction du marché de regroupement des prestations de la restauration scolaire, ALSH, multi accueils ainsi que la fourniture de repas en liaison froide pour les personnes âgées et respect du plan alimentaire,

**Indique** il est nécessaire de prendre des avenants de prolongation avec les divers fournisseurs pour une durée de 2 mois et ce jusqu'au 31 décembre 2020.

Vu les articles L5211-7, L5212-1-1 et L5212-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'avis du bureau communautaire délibératif du 8 octobre 2020,

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,

**Accepte** de signer les avenants de prolongation avec les divers prestataires pour une durée de 2 mois,

**Autorise** le Président à signer tous les actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

**Le conseil communautaire accepte les avenants - restaurations scolaires, Accueils de Loisirs sans Hébergement, Multi Accueils et fourniture en liaison froide pour les personnes âgées :**

**Pour : 91**

**Contre : 00**

**Abstention : 00**

## 2. Crématorium - rapport relatif au prix et à la qualité du service - année 2019 (+annexe)

Monsieur Loïc GIRARD Gérant du Crématorium se retire de la salle au moment de la présentation de la délibération.

Le Président,

**Rappelle** que la Communauté de Communes des Terres d'Auxois est compétente pour la mise en place d'un crématorium,

- La délibération n°2010-094 portant sur le contrat de convention de Délégation de Service Public,
- La délibération n°2010-114 portant sur la signature de l'avenant n°1 au contrat de DSP.

**Précise** que conformément à l'article 11411-3 du CGCT, le délégataire fournit, chaque année à l'autorité délégante, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la Délégation de Service Public (DSP) et une analyse de la qualité de service.

**Précise** que le Rapport Relatif au Prix et à la Qualité du Service de crémation 2019 a été soumis à la commission Travaux et Gestion des Equipements Communautaires qui s'est réunie le 1er octobre 2020.

### Rappel de l'évolution du nombre de crémations :

2013 : 179 crémations

2014 : 221 crémations

2015 : 293 crémations

2016 : 343 crémations

2017 : 364 crémations

2018 : 379 crémations

2019 : 393 crémations

Il est demandé au Conseil Communautaire de prendre acte du Rapport Relatif au Prix et à la Qualité du Service de la gestion du crématorium communautaire pour l'année 2019 (rapport joint en annexe).

Vu l'avis de la Commission de Délégation de Service Public du mercredi 14 octobre 2020,

Vu l'avis du Bureau Communautaire Délibératif du jeudi 8 octobre 2020,

Vu le rapport joint en annexe,

**Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,**

**Prend acte** de la communication du rapport Relatif au Prix et à la Qualité du Service de la gestion du crématorium pour l'année 2019

## **IV. Commission n°5 - Travaux et Gestion des équipements communautaires**

### **1. Rénovation de la piscine d'Epoisses - choix des entreprises**

Le Président,

**Rappelle :**

- La délibération 2019-196 du 19 novembre 2019 actant le plan de financement prévisionnel pour un montant de 513 458,89€ HT de travaux, et 97 123€ d'études et maîtrise d'œuvre ;
- La consultation des entreprises a été lancée le 10 mars 2020, avec une remise des offres au 12 juin 2020 ;

- La négociation des offres, en vue d'une mise au point des marchés, intervenue durant les mois de juillet et août 2020.

**Ajoute** que suite à l'analyse des offres par la Commission d'Ouverture et d'Analyse des Plis, qui a eu lieu le 28 septembre 2020, la commission propose de retenir les entreprises ci-dessous pour les travaux de rénovation de la piscine d'Epoisses.

Désignation du lot	Entreprise retenue	Montant HT
Lot 1 A - Maçonnerie	DEBLANGEY (21210 Saulieu)	57 346,65€ (option comprise)
Lot 1 B - Gros Œuvre	DEBLANGEY (21210 Saulieu)	167 643,81€
Lot 2 - Charpente-couverture-zinguerie	VAUCOULEUR (89230 Rouvray)	27 027,42€
Lot 3 - Etanchéité	ETANDEX (69150 Decines-Charpieu)	2 706,00€
Lot 4 - Menuiseries ext/alu	YONNE METAL (89270 Vermenton)	57 695,93€
Lot 5 - Electricité	SARL TOITOT (21460 Epoisses)	13 727,60€
Lot 6 - Plomberie-chauffage	HERVE THERMIQUE (89400 Migennes)	22 720,06€
Lot 7 - Hydraulique	LARGIER TECHNOLOGIE (07600 Vals les Bains)	132 000,00€
Lot 8 - Peinture	J.DELAGNEAU (89003 Auxerre)	13 676,30€
Lot 9 - Etanchéité bassin	ETANDEX (69150 Decines-Charpieu)	69 120,00€ (option comprise)
	<b>TOTAL HT</b>	<b>563 663,77€</b>

**Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,**

**Autorise** le Président à signer les marchés conformément à l'analyse des offres et aux propositions de la Commission d'Ouverture et d'Analyse des Plis,

**Autorise** le Président à signer tout document consécutif à ce dossier.

Monsieur Alain DELAYE rappelle qu'en 2015 la compétence est transférée à la Communauté de Communes du Sinémurien, à la suite d'un rapport de l'ARS, il est demandé de réhabiliter le système de filtration ainsi que la mise aux normes de l'accessibilité pour un montant estimatif entre 100 000 et 900 000 €, indique que le projet est présenté en 2018 lors d'une assemblée générale, les élus refusent, ajoute qu'en 2019, un gros travail est réalisé avec la municipalité d'Epoisses un projet plus modeste est présenté, informe que la piscine à un taux de fréquentation élevé environ 80 personnes par jours soit 4 000 personnes pour deux mois, une bonne solution de replis avec l'arrêt du Lac de Pont fin juillet,

**Explique** qu'un travail a été conduit sur 6 axes, la toiture, réhabilitation du local du maître-nageur, mise aux normes de l'électricité, la plomberie, refaire la peinture, accessibilité PMR,

**Ajoute** qu'il est envisagé de réduire la surface du bassin pour réduire la fréquence de filtration et le traitement de l'eau en créant deux murs longitudinaux avec un espace libéré pour avoir un accès aux tuyaux, le but est de créer un bassin tampon de 20 m2. Alimenter par des pompes avec la rénovation du système hydraulique et mise en place d'une étanchéité du bassin en résine époxy.

Madame Carine PERNET rappelle que l'assemblée a voté contre le premier projet car la piscine n'est pas rentable avec un coût des travaux très élevé, ajoute qu'aujourd'hui un deuxième projet est présenté mais la pataugeoire a été enlevée du projet, demande quand la réhabilitation sera-t-elle représentée car il va falloir la faire.

Monsieur Alain DELAYE **précise** qu'en 2018, la pataugeoire était dans le projet mais aujourd'hui des choix ont été fait et la rénovation de la pataugeoire est secondaire.

Madame Carine PERNET **ajoute** que si la pataugeoire est réhabilitée on ne fera pas d'économies.

Madame Martine EAP DUPIN **explique** qu'en 2018, le projet est recalibré en s'appuyant sur les subventions sur chaque dossier, il était prévu avec un montant moindre jusqu'à 50% (280 000 € de travaux) sachant que la Région n'interviendrait pas sur les piscines non couvertes, l'Etat même réponse, il restait juste la subvention du Département, **ajoute** qu'un travail a été conduit avec le préfet pour le dossier DETR mais on ne pouvait pas présenter un dossier complet et donc pas de subvention possible, **précise** qu'il a fallu retravailler sur l'argumentaire en présentant les divers aspects locaux, l'opération « savoir nager », la fréquentation, les déplacements enfin le dossier DETR est accepté, le montant DETR sera rééquilibré au vu de l'appel d'offres,

**Rappelle** que Monsieur Alain DELAYE a consacré beaucoup de temps sur ce dossier.

Le Président **rappelle** qu'au départ au vu du montant des travaux, il était question de fermer la piscine et après un gros travail de rééquilibrage de dossier en présentant sur un projet structurant le projet est possible.

Monsieur Samuel GALAUD **souhaite** revenir sur l'étude et les frais du maître d'œuvre largement au-dessus de ce qui est pratiqué.

Madame Martine EAP DUPIN **indique** que ce n'est pas le montant de l'architecte, **rappelle** que le maître d'œuvre a été retenu par l'ex Communauté de Communes du Sinémurien.

Monsieur Alain DELAYE **informe** que 32 000 € ont déjà été réglé par l'ex Sinémurien.

Madame Martine EAP DUPIN **explique** qu'il y a eu des pénalités, ce qui est présenté cumule les versements précédents.

Madame Carine PERNET **demande** pourquoi reporter la rénovation de la pataugeoire et pourquoi ne pas l'inclure dans le CAP 100% Côte-d'Or dès maintenant.

Le Président **répond** qu'il n'est pas question de faire la pataugeoire pour le moment.

Madame Martine EAP DUPIN **rappelle** que le dossier CAP 100% Côte-d'Or est déjà signé avec les dossiers présentés aux élus.

Monsieur Hubert CORNU **demande** le reste à charge de la CCTA.

Le Président **répond** 170 000 à 180 000 € au pire soit 26% d'autofinancement.

**Le conseil communautaire accepte la rénovation de la piscine d'Epoisses avec le choix des entreprises :**

**Pour : 75**

**Contre : 05**

**Abstention : 11**

## V. Commission n°8 - Environnement

### 1. Avenant n°1 - GACHON contrats de collecte par apport volontaire des déchets ménagers recyclables - transfert au Syndicat mixte de Haute Cote d'Or des couts de transport des emballages et des papiers

Le Président,

**Rappelle** : la délibération n° 2020.091 concernant le lancement de la procédure de consultation des marchés de prestations de services relatifs à la collecte des déchets ménagers et à l'enlèvement, au transport et au traitement des déchets collectés sur les déchèteries,

**Précise** que les frais de transport des emballages et des papiers sont pris en charge par le Syndicat Mixte de Haute Côte d'Or,

**Explique** que pour être en conformité et en harmonisation avec les pratiques appliquées aux autres membres du Syndicat Mixte de Haute Côte d'Or, il convient de répartir les frais du marché de collecte et de transport des déchets ménagers recyclables de la façon suivante :

- Les frais de collecte seront facturés à la Communauté de Communes des Terres d'Auxois,
- Les frais de transport seront facturés au Syndicat Mixte de la Haute Côte d'Or.

**Informe** qu'il est nécessaire de signer un avenant pour transférer les frais de transport des emballages et des papiers au SMHCO.

**Vu** l'avis du Bureau Communautaire du 8 octobre 2020,

**Vu** l'avis de la Commission d'Ouverture et d'Analyse des Plis du 12 octobre 2020,

Le Conseil Communautaire entendu l'exposé qui lui est fait,

**Accepte** de signer cet avenant avec la société GACHON afin de transférer les frais de transport des emballages et des papiers au SMHCO.

**Autorise** le Président à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

**Le conseil communautaire accepte l'avenant n°1 - GACHON contrats de collecte par apport volontaire des déchets ménagers recyclables - transfert au Syndicat mixte de Haute Cote d'Or des couts de transport des emballages et des papiers :**

**Pour : 75**

**Contre : 05**

**Abstention : 11**

## VI. DIVERS

### 1. Vœu - Mobilisation sur la suppression de la desserte TGV à Montbard

A l'attention de Jean-Baptiste DJEBARRI, Ministre chargé des Transports et de Jean-Pierre FARANDOU, Président-directeur général de la SNCF.

Le Président **explique** que la Gare TGV/TER de MONTBARD en COTE D'OR, est, la 1<sup>ère</sup> porte d'entrée par TGV depuis PARIS sur la Région BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE dont elle est la 8<sup>ème</sup> gare la plus fréquentée. Son aire d'attractivité est étendue (40-50 km) englobant le Pays de l'AUXOIS-MORVAN (jusqu'à Saulieu, le Pays châillonnais aux portes de l'Aube et de la Haute Marne, et les franges icaunaises de l'Avallonnais au Tonnerrois. Elle dispose de rabattements par bus Mobigo, TER ou par voiture. Hors voyageurs TER, sa fréquentation en nombre de navetteurs TGV est de 163 519 voyageurs en 2019 soit une hausse de plus de 20%.

Notre conseil communautaire déplore l'annonce, sans aucune concertation de la décision de la dégradation de la desserte de la Gare de Montbard à compter du 2 novembre par :

- La branche TGV Sud-Est concernant le TGV 6749 Besançon-Viotte / Paris et par conséquent, la suspension de l'arrêt de ce TGV à Montbard à 8h01,
- La branche TGV Nord concernant la non reprise (après période de suspension de plusieurs mois pour raison de travaux) de la ligne Lille-Mulhouse desservant l'aéroport Roissy-Charles de Gaulle.

Ces décisions sont inacceptables pour le territoire. Elles ont un impact négatif pour les bassins de vie de la Haute Côte-d'Or mais également pour le Département dans son ensemble.

Considérant l'attractivité de la gare TGV de Montbard pour la population d'un large bassin de vie en milieu rural,

Considérant l'importance économique stratégique de la gare TGV de Montbard pour l'activité des entreprises du territoire des terres d'Auxois,

Considérant l'impact négatif qu'une suppression de lignes et d'arrêts sur la bien portance du tissu économique et les commodités de vie des habitants, notamment des navetteurs réguliers entre Paris et Montbard,

Considérant le défaut de concertation et d'information auprès des élus locaux,

Considérant la contradiction de telles décisions avec les annonces de la SNCF d'une desserte stable en 2021 lors de la réunion de l'Observatoire annuel du TGV du 11 septembre 2020 en sous-préfecture de Montbard,

Considérant que si le virus COVID 19 a bouleversé l'année 2020 et que l'année à venir demeure grevée d'incertitudes, il semble essentiel qu'un retour à la normale s'opère dans les meilleurs délais ou que des solutions transitoires soient apportées afin que des « suspensions » ne deviennent pas des « suppressions ».

Le Conseil communautaire demande des garanties sur la réouverture rapide de ces lignes et des capacités de circulation, vitales, pour notre bassin de vie.

**Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,**

Emet le Vœu portant sur l'intégrité de la desserte TGV de la gare de MONTBARD.

Le Président **informe** que plusieurs élus locaux avec leurs écharpes se sont rendus à Montbard.

Madame Catherine SADON **ajoute** que la desserte contribue actuellement à l'attractivité du territoire, **précise** que la suppression aurait un fort impact sur notre territoire et notamment pour les entreprises de la ZAE de Semur-en-Auxois, **rappelle** que les ateliers de l'Armançon emploient plus de 600 salariés,



Madame Martine EAP DUPIN **rappelle** que le Président du Conseil Département est à l'origine de l'arrêt du train à Montbard par conséquent il est très engagé sur le sujet, en cession un vœu a été adopté à l'unanimité,

**Ajoute** qu'une mobilisation la plus large serait importante.

Monsieur Samuel HOPGOOD **demande** s'il est possible d'organiser une manifestation.

Le Président **répond** que les rassemblements sont interdits à cause de la crise sanitaire.

**Le conseil communautaire accepte le Vœu - Mobilisation sur la suppression de la desserte TGV à Montbard :**

**Pour : 91**

**Contre : 00**

**Abstention : 00**

## **II. DIVERSES**

### **Départ de Mme BOUZILLÉ**

Le Président **remercie** Mme Corinne BOUZILLÉ pour son travail, très heureux d'avoir travaillé à ses côtés.

Madame Martine EAP DUPIN **rappelle** que Mme BOUZILLÉ est arrivée de Bourges, la remercie pour son travail rigoureux avec des connaissances et compétences sur les textes de lois, son travail a toujours été réalisé dans la bonne humeur, merci pour tout ce qu'elle a apporté à la CCTA.

Madame Corinne BOUZILLÉ **remercie** les équipes pour leur travail réalisé avec un réel engagement,

**Ajoute** que le poste lui a permis de voir une autre facette de la vie politique avec des élus très engagés sur le territoire.

Séance levée à 20h00

**Pour extrait conforme,  
Le Président**



## Signification des SIGLES

A.C.	: Attribution de Compensation (liée à la FPU)
A.C.T.	: Autorisation de Commencer les travaux
A.C.T.A	: Association du Chemin de fer Touristique de l'Auxois
A.D.E.M.E.	: Agence De l'Environnement pour la Maîtrise de l'Energie
A.D.T.C.G.	: Agence de Développement Territorial du Conseil Général
A.M.O.	: Assistance à maîtrise d'ouvrage
A.P.D.	: Avant-projet détaillé (dans une mission de maîtrise d'œuvre)
A.P.S.	: Avant-projet sommaire (dans une mission de maîtrise d'œuvre)
A.R.S.	: Agence régionale de santé
A.T.A	: Agence Territoriale de l'Aménagement
A.T.D.	: Agence Technique Départementale
A.V.P.	: étude avant-projet (mission maîtrise d'œuvre)
B.A.F.A.	: Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur
B.A.F.D.	: Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur
B.E.E.S.A.N.	: Brevet d'état d'éducateur sportif option activités de la natation (= maître-nageur)
B.N.S.S.A.	: Brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (= surveillant de baignade)
B.P.	: Budget Primitif
B.P.J.E.P.S.	: Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport
B.S.	: Budget Supplémentaire
C.A.	: Compte Administratif
C.A.F.	: Caisse d'Allocations Familiales
C.A.O.	: Commission d'Appel d'Offres
C.C.B.T.	: Communauté de Communes de la Butte de Thil
C.C.I.I.D.	: Commission Communale et Intercommunale des Impôts Directs
C.C.T.A.	: Communauté de Communes des Terres d'Auxois
C.C.S.	: Ancienne Communauté de Communes du Sinémurien
C.C.B.T.	: Ancienne Communauté de Communes de la Butte de Thil
C.C.C.V.	: Ancienne Communauté de Communes du Canton de Vitteaux
C.C.I.	: Chambre de commerce et d'industrie
C.D.	: Conseil Départemental
C.D.G.	: Centre de Gestion
C.D.R.P.	: Comité Départemental de Randonnées Pédestres
C.E.J	: Contrat Enfance Jeunesse
C.E.L.	: Contrat Educatif Local
C.F.E.	: Cotisation Foncière des Entreprises
C.L.A.S.	: Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité
C.L.E.C.T.	: Commission locale d'évaluation des charges transférées
C.L.I.S.	: Commission Locale d'Information et de surveillance
C.N.A.S.	: Comité National d'Action Sociale
C.N.F.P.T.	: Centre National de la Fonction Publique Territoriale
C.N.D.S.	: Centre National pour le Développement du Sport
C.N.S	: Club Nautique du Sinémurien
C.O.A.P.	: Commission d'Ouverture et d'Analyse des Plis
C.R.B.F.C.	: Conseil Régional Bourgogne Franche Comté
C.R.D.P.	: Centre Régional de Documentation Pédagogique
C.V.A.E.	: Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises
D.A.S.E.N	: Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale
D.C.E.	: Document de consultation des entreprises (dans une mission de maîtrise d'œuvre)
D.D.C.S.	: Direction Départementale de la Cohésion Sociale
D.D.R.	: Dotation de Développement Rurale
D.E.J.E.P.S.	: Diplôme d'état de la jeunesse, de l'éducation populaire et su sport
D.E.T.R.	: Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux
D.G.F	: Dotation Globale de Fonctionnement
D.I.B	: Déchets Industriels Banaux.
D.M.	: Décision Modificative
D.O.B.	: Débat d'Orientations Budgétaires
D.S.C.	: Dotation de Solidarité Communautaire

<b>D.S.I.L.</b>	: Dotation de Soutien à l'Investissement Local
<b>D.S.P.</b>	: Délégation de Service Public
<b>E.A.J.E.</b>	: équipement d'accueil du jeune enfant
<b>ECO DDS</b>	: Eco organisme pour les déchets diffus spécifiques des ménages
<b>E.C.T.</b>	: Extension consigne de tri (prise en compte des emballages dans le tri sélectif)
<b>E.S.Q.</b>	: Etude d'esquisse (mission maîtrise d'œuvre)
<b>F.C.T.V.A.</b>	: Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée
<b>F.E.A.D.E.R.</b>	: Fonds européens agricole pour le développement rural
<b>F.E.D.E.R.</b>	: Fonds Européens de Développement Régional
<b>F.E.O.G.A.</b>	: Fonds Européens d'Orientation et de Garantie Agricole
<b>F.N.G.I.R.</b>	: Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources
<b>F.P.I.C.</b>	: Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal
<b>F.P.U.</b>	: Fiscalité Professionnelle Unique
<b>F.S.E.</b>	: Fonds social européen
<b>G.E.M.A.P.I.</b>	: Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations
<b>I.E.N.</b>	: Inspecteur de l'Education Nationale de circonscription
<b>I.F.E.R.</b>	: Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux
<b>L.E.A.D.E.R.</b>	: Liaison entre actions de développement de l'économie rurale
<b>M.A.P.A.</b>	: Marché public à procédure adaptée
<b>M.E.F.</b>	: Maison Pour l'Emploi et la Formation
<b>Mi.C.A.</b>	: Mission de Conseil aux collectivités (du Département)
<b>N.A.P.</b>	: Nouvelles Activités Péri-éducatives
<b>NOTRe (loi)</b>	: Loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 7 août 2015
<b>O.M.</b>	: Ordures Ménagères
<b>O.P.A.H.</b>	: Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat
<b>O.T.</b>	: Office de Tourisme
<b>O.T.T.A</b>	: Office du Tourisme des Terres d'Auxois
<b>P.A.P.I.</b>	: Programme d'Actions de Prévention des Inondations
<b>P.A.V.</b>	: Point d'Apport Volontaire
<b>P.D.I.P.R.</b>	: Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée
<b>P.E.L.</b>	: Projet Educatif Local de la CCTA
<b>P.E.R.</b>	: Pôle d'Excellence Rurale
<b>P.E.T.R.</b>	: Pôle d'Equilibre du Territoire Rural
<b>P.L.U.</b>	: Plan Local d'Urbanisme
<b>P.L.U.i.</b>	: Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
<b>P.S.V.</b>	: Programme de Soutien à la Voirie (du Département)
<b>R.A.M.</b>	: Relais d'Assistants Maternelles
<b>R.C.</b>	: Règlement de consultation (dans le cadre d'une consultation marché public)
<b>R.E.O.M.</b>	: Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères
<b>R.I.O.M.</b>	: Redevance Incitative des Ordures Ménagères
<b>R.A.S.E.D.</b>	: Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté
<b>R.P.E.</b>	: relais petite enfance
<b>S.A.G.E.</b>	: Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
<b>S.C.O.T.</b>	: Schéma de Cohérence Territoriale
<b>S.E.S.A.M.</b>	: Syndicat des Eaux et des Services de l'Auxois Morvan
<b>S.I.A.E.P.A</b>	: Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement
<b>S.I.C.E.C.O.</b>	: Syndicat Intercommunal d'Electricité de Côte d'Or
<b>S.M.B.V.A</b>	: Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon
<b>S.M.H.C.O.</b>	: Syndicat Mixte de Haute Côte d'Or
<b>S.M.I.C.T.O.M.</b>	: Syndicat Mixte pour la Collecte et le Traitement des Ordures Ménagères de Genlis.
<b>S.M.M.A.M.</b>	: Syndicat Mixte de Musique en Auxois Morvan
<b>S.P.E.D.</b>	: Service public d'élimination des déchets
<b>SPL</b>	: Société Publique Locale
<b>SPH</b>	: Service Points Hauts - forfait de maintenance
<b>SYMP.A.MCO</b>	: Syndicat Mixte du Pays d'Auxois-Morvan Côte d'Orien.
<b>T.E.O.M.</b>	: Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères
<b>V.V.F.</b>	: Village Vacances Familles
<b>WIFI</b>	: Wireless Fidelity (Réseau radio de proximité)
<b>WIMAX</b>	: Bande de fréquence soumise à licence autorisan